Loi sur l'accise

fabricants produisent 90 p. 100 du matériel de ce genre importé au Canada.

Il est pour le moins étrange que le ministre des Finances (M. Turner) favorise un dégrèvement dans le cas d'une industrie américaine et qu'il fasse tout le contraire dans le cas d'une industrie canadienne, surtout lorsqu'il s'agit d'une nouvelle industrie qui commence à peine à voler de ses propres ailes.

Cette industrie canadienne se porte très, très bien. Sa croissance a été tout à fait satisfaisante surtout en ce qui concerne la Colombie-Britannique. Car elle est aussi implantée en Ontario. A cet égard, je demande au ministre de réviser sa position en espérant qu'il supprimera de la loi les mots «fixés à demeure». S'il était simplement question des foyers en général, le libellé serait acceptable.

Un autre facteur de moindre importance qui favorise l'adoption des foyers amovibles est la question de la conservation. Ces foyers rayonnent une quantité considérable de chaleur. Au point de vue de la conservation de l'énergie, la chaleur ne devrait pas se perdre par la cheminée. On devrait faire en sorte plutôt qu'elle se répande partout dans la pièce.

Si l'on entrave l'industrie des foyers amovibles en compromettant sa position concurrentielle et en affermissant celle de la société américaine, on va entièrement à l'encontre du principe qui est à la base du budget du ministre. Il l'a élaboré en espérant améliorer la situation de l'emploi au Canada. La présente mesure aurait l'effet contraire. Il a élaboré son budget en vue de favoriser l'investissement canadien au Canada. La présente disposition concernant les foyers fixés à demeure va à l'encontre de cet objectif. Elle nuit à la position concurrentielle de cette industrie canadienne. Je suis certain que telle n'est pas l'intention du ministre.

J'espère que le ministre va supprimer du texte les mots «fixés à demeure». Je vérifierai dans l'amendement. Il les trouvera à l'annexe 5, partie 1, alinéa 2. Je lui serais reconnaissant de prendre ces facteur en considération. Au besoin, je reviendrai sur le sujet à la troisième lecture.

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, comme je ne veux pas retenir l'attention de la Chambre trop longtemps, je me contenterai de quelques observations. Je sais que d'autres députés désirent prendre la parole et que l'on s'est entendu pour adopter le bill à quatre heures.

Quand on considère la mesure dans son ensemble, on voit qu'il y a des bonnes et des mauvaises nouvelles. Les mauvaises, c'est pour ceux qui voyagent en avion comme propriétaire ou passager, conduisent une grosse voiture, achetent un bateau dont le moteur dépasse 20 HP fument des cigarettes ou des cigares, boivent du vin et du brandy.

M. Nystrom: Ce sont de mauvaises nouvelles pour vous, Bill.

M. Kempling: Je suis heureux de vous voir ici. Si vous faites le commerce des machines de construction, d'accessoires de camions, si vous êtes handicapés, avez des enfants et leur achetez des vêtements, les nouvelles sont meilleures.

Je tiens à appuyer les observations sur l'industrie vinicole qu'ont faites mes collègues le député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker) et le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman). Nous avons une industrie vinicole importante dans la péninsule du Niagara. J'ai eu des contacts avec elle et je crois savoir qu'elle a présenté des instances au ministre. J'espère qu'il tiendra compte des observations de mes collègues, comme aussi des instances de l'industrie qui s'inquiète fort de ce que l'avenir lui réserve

Je sais que d'autres députés comptent vous entretenir assez longuement des taxes sur les moteurs les bateaux et ainsi de suite. Je m'abstiendrai donc de faire des observations à ce sujet. Je me bornerai à vous entretenir du commerce du matériel de transport. Je félicite le ministre de son récent communiqué dans lequel il reconnaissait que cette industrie a un énorme inventaire. Il dit être disposé à faire quelque chose à ce sujet. La remise de la taxe de vente représenterait des millions de dollars à cette industrie qui fait face actuellement à de graves problèmes causés par les rentrées d'argent. Cela lui serait sûrement utile. Quand le ministre a fait l'annonce, je me suis permis d'en adresser environ 150 exemplaires à des gens qui seraient intéressés. Je sais qu'ils veulent savoir quelle sera la facon de procéder.

L'industrie à laquelle je m'intéresse particulièrement est l'industrie canadienne d'outillage et de carrosserie de camions. Elle est essentiellement touchée par les règlements concernant le matériel de transport. Je voudrais dire quelques mots là-dessus. Cette industrie a eu beaucoup de mal à se faire reconnaître par le gouvernement. De fait, l'association a été formée, parce que divers membres de cette industrie avaient obtenu des décisions différentes du ministère du Revenu national au sujet de la taxe de vente et la taxe d'accise.

A ce moment-là, un petit groupe de personnes intéressées à cette industrie, dont moi-même, s'est réuni pour comparer les décisions rendues. Nous avons alors constaté que des décisions avaient été rendues dans certains cas et pas dans d'autres. Si certains étaient injustement taxés, d'autres ne l'étaient pas du tout. Nous avons donc formé une association. Celle-ci compte maintenant des représentants dans toutes les provinces. L'industrie qu'elle représente fait des centaines de millions de dollars d'affaires par année et emploie des milliers de personnes. Le principal problème de l'association des camionneurs canadiens provient de ce qu'elle a dû traiter avec différents ministères du gouvernement, mais on me dit que le ministère ou le gouvernement ne savait pas qu'il existait une telle association. Je tiens à faire remarquer que son chiffre d'affaires annuel s'établit dans les centaines de millions de dollars. Elle emploie un très grand nombre de gens et c'est une industrie très innovatrice. La proposition de l'annexe qui les préoccupe surtout est la Partie XVII, postes 8 et 9:

• (1520)

Pièces et matériel conçus pour être installés en permanence sur les marchandises exemptes de taxe mentionnées aux articles 1 à 7 de cette Partie, lorsque, de l'avis du Ministre, le juste prix de vente demandé par le fabricant canadien ou la valeur à l'acquitté de l'article importé dépasse \$1,000 l'unité.

Je le répète, c'est une industrie très innovatrice. Elle répond aux exigences des industries de la construction et des transports ainsi qu'aux besoins des municipalités. Dans bien des cas, les produits de plusieurs fabricants sont groupés. Je souligne au ministre qu'il devrait accepter le principe du groupage des prix lorsque la valeur est de \$1,000 l'unité.

Le bill stipule, si je la comprends bien, que lorsque la valeur de l'acquitté des articles fabriqués dépasse \$1,000 l'unité, il faut imposer la taxe. Il est très facile de prendre une pompe hydraulique et une amorce électrique ou quelque autre appareil, et de les combiner en une pièce de matériel qui se vend \$3,000. Mais chacun des composants peut ne valoir que \$500 séparément. Jusqu'ici, le ministère